

Le SAMSAH est situé à Tinquex, 15 avenue Bonaparte.

Les locaux sont implantés dans le centre de la ville au sein un petit centre commercial. Ils sont desservis par les transports communs, le stationnement à proximité est gratuit. Le service est proche du site de l'ESAT des Ateliers de la Forêt de Tinquex.

Notre Association

L'association des Papillons Blancs de la région de Reims A.P.B.R.R.

Sommaire

Association implantée sur le département de la Marne depuis 1955, est une association du mouvement UNAPEI, reconnu d'utilité publique.

L'association des Papillons Blancs de la région de Reims a pour but :

- D'œuvrer pour la personne handicapée mentale. L'Association doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la défense morale et matérielle des personnes handicapées mentales, avec ou sans handicap associé, en vue de favoriser leur plein épanouissement, notamment pour celles qui sont sans réponse et démunies ;
- D'accueillir, écouter, conseiller et aider les personnes handicapées mentales, leurs familles et amis ;
- Garantir un parcours de vie ;
- Assurer la représentation et la défense des personnes en situation de handicap mental ;
- Promouvoir leur citoyenneté et leur intégration.

Le service

1. Le financement

La gestion financière et budgétaire du service est assurée conjointement par le Conseil Général de la Marne et l'Agence Régionale de la Marne. Une participation de personnes accompagnées par le SAMSAH est requise mensuellement.

L'ensemble des frais en lien avec l'affection ayant motivé la décision d'orientation de la C.D.A. sont assurés par le SAMSAH Tandem (frais de consultations, d'exams et de traitements en rapport avec l'affection ayant motivé l'admission au SAMSAH). Seront financés par la C.P.A.M. sur votre assurance individuelle les frais médicaux, pharmaceutiques et d'appareillage, non en lien avec votre handicap.

2. Notre dispositif

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Tandem s'intègre au dispositif d'accompagnement proposé par les Ateliers de la Forêt. Ce dispositif comprend :

- Le foyer d'hébergement « Le Relais » situé à Pouillon
- L'ESAT localisé sur deux sites (Pouillon et Tinquieux)
- Le SAVS « Tandem »

3. Missions et Activités

Ce service accueille 8 adultes ayant un déficient intellectuel, souhaitant bénéficier à la fois d'une prise en charge soignante et d'un accompagnement dans la vie sociale.

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) a pour objectif essentiel, de permettre à chaque personne accompagnée de rester dans son environnement familial, scolaire, professionnel et social, de développer ses potentialités, d'accéder à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Les axes de travail permettant d'atteindre ces objectifs peuvent être définis comme suit :

- « Coordonner les soins et l'accompagnement global de la personne en situation de déficience intellectuelle »
- « Faciliter l'accès aux soins »
- « Suivre et veiller sur l'état de santé global »
- « Accompagner et maintenir l'autonomie dans la vie sociale quotidienne (actes essentiels : alimentation, hygiène, etc.) »
- « S'assurer de l'effectivité de l'accès aux soins et de l'accompagnement »
- « Participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet de la personne »
- « Permettre une insertion sociale »

Pour répondre à ses missions, le service va proposer un accompagnement social adapté à la dispensation des prestations de soins par le biais :

- D'accompagnements individuels adaptés aux besoins de la personne ;
- D'ateliers collectifs favorisant les projets s'adressant au plus grand nombre de bénéficiaires.

4. Le Projet Personnalisé

Il est issu d'une réflexion de l'équipe afin de personnaliser les prestations de service proposées. Il est question de personnalisation des prestations de service, c'est-à-dire de leur **adaptation à la singularité de chaque usager**, chaque fois que possible. Celui-ci est issu des besoins repérés et des demandes du bénéficiaire.

Ce projet définit des **objectifs** et des **actions** à mener afin de permettre à la personne de réaliser au mieux son projet de vie. Le service se donne des obligations de moyens. Toutefois, le projet personnalisé est un document de travail qui n'a **pas de valeur contractuelle**.

Le projet personnalisé est réactualisé périodiquement, ce qui permet d'évaluer l'atteinte des objectifs et la pertinence des actions mises en place.

5. Comment bénéficiaire de ce service ?

Toute personne demandant à être accompagnée par le service doit suivre une procédure d'admission :

Les adultes et les familles bénéficient de l'intervention du S.A.M.S.A.H., après accord de la Commission des Droits et de l'Autonomie. La demande doit être formulée auprès de la M.D.P.H.

La constitution du dossier

- Dossier médical, éducatif et social.
- Autorisation de traitements et de soins d'urgence.
- Autorisation de participation aux activités du SAMSAH.
- Autorisation de transmission du dossier du service précédent.

Et les photocopies de :

- La carte d'assuré social et attestation de droits actualisés.
- L'attestation d'Affection Longue Durée (A.L.D.).
- La carte de mutuelle.
- La carte d'identité de l'utilisateur et le livret de famille.
- L'extrait de naissance de l'utilisateur.
- Le jugement de tutelle, s'il y a lieu.

Une assurance responsabilité civile est nécessaire.

Notre Fonctionnement

1. Nos engagements

- L'application des textes de référence :
 - Loi du 2 janvier 2002 n°2002-2
 - Les Annexes XXIV
 - La Charte des Droits et Libertés des Personnes Accueillies
 - La déontologie des professionnels.
 - Nous avons le devoir de secret professionnel.
 - Le représentant légal a un droit d'accès aux informations médicales contenues dans le dossier de l'enfant (Loi du 4 mars 2002).
 - Le dossier est confidentiel. Les données feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions légales.
 - La mise en œuvre d'un Projet Personnalisé.

2. Vos engagements

La personne et sa famille sont tenues de respecter le Règlement de Fonctionnement du service qui sera remis lors de l'admission.

Les parents ou le représentant légal s'engagent à :

- Respecter le Projet Individualisé.
- Tenir informés le SAMSAH de toute évolution

- Participer à toute réunion proposée par le SAMSAH.
- Effectuer les démarches demandées par le SAMSAH et déterminées dans le cadre du Projet Individualisé.
- Respecter le Règlement de Fonctionnement du SAMSAH

Serai-je consulté ?

Représentant légal de l'utilisateur, vous serez obligatoirement associé au **Projet Personnalisé** :

- Dans sa conception ;
- Dans sa réalisation.

Vous serez invité aux différentes manifestations du SAMSAH regroupant les familles et les représentants légaux.

Vous serez régulièrement consulté sur le fonctionnement du service par des questionnaires et des enquêtes de satisfaction.

« Toute personne prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie... ». Art. 9 - Loi du 2 janvier 2002

Notre équipe